Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

Service commun Réseau 13 à la Page

CONVENTION CADRE DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'ADHÉSION ET DE PARTENARIAT AU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DU TERRITOIRE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

ENTRE

PROJET

La communauté de communes de Questembert Communauté représentée par Patrice Le Penhuizic son Président,
soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « Questembert Communauté» ,

ET

La Ville de, représentée par son Maire, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « La Commune »,

Vu les délibérations municipales et communautaires du 26/12/2011 sur la mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique
Vu la délibération n°23 du 6 mai 2013 approuvant la convention entre les médiathèques municipales du territoire communautaire par Questembert Communauté
Vu la délibération du conseil municipal en date du ,
Vu l'avenant de cette convention avec la délibération n°17 -2015 04 en conseil communautaire,
Vu la délibération n° ... du ... (date) approuvant le renouvellement de la convention par la commune de

IL A ÉTÉ EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société »
Charte des bibliothèques
Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991)

« La bibliothèque publique est une clé du savoir à l'échelon local, un instrument essentiel dans l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. (...) Les services qu'elle assure sont également

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale »
Manifeste de l'UNESCO (1994)

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales et leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »
Loi Robert, loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021
relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

PROJET

«[- Accompagner le développement des médiathèques municipales
- Coordination, mutualisation, outils ressources médiathèques / Accompagnement des projets bibliothèques médiathèques - Développement du réseau
- Accompagner l'éducation aux médias, la vocation ludique, la formation, l'autoformation dans les médiathèques.
- Travailler l'accessibilité des médiathèques, faciliter les inscriptions (tarifs, horaires ouvertures...)
- Accompagnement des projets bibliothèques médiathèques avec le soutien technique du service de coordination du réseau
- Maintenir une offre de lecture publique sur le territoire
- Valorisation des acteurs des métiers du livre
- Encourager et soutenir la présence artistique secteur métiers du livre
- Favoriser une offre lecture publique hors les murs et vers des publics cibles et le public adolescent en développement confirmée «]
- Valoriser les axes de projets politiques municipaux et dynamiques de réseau, ex : Tiers lieux ou projets spécifiques à chaque municipalité existantes «]
Projet culturel de Questembert Communauté,
conseil communautaire du 16/12/24

Sont également visés dans le présent préambule les éventuels axes des PCSES municipaux (projet scientifique, culturel, éducatif et social).

Dans le cadre de ce contexte et de ces objectifs socles, Questembert communauté et les communes partenaires se sont rapprochées pour convenir d'une refonte de la première convention des 13 médiathèques en réseau datant de 2013.
L'ensemble des articles I-II-III-IV font l'objet d'une nouvelle rédaction. Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de redéfinir les conditions d'adhésion et d'intégration au réseau 13 à la Page des médiathèques municipales appartenant au territoire de Questembert Communauté.
Elle entend expliciter son organisation, son fonctionnement et les modalités de déploiement des outils et services mutualisés dans le cadre du réseau.

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE

PROJET

Afin d'assurer le bon fonctionnement en réseau, la gouvernance du réseau est partagée et s'articule autour de 3 instances :

- **Un comité de suivi politique** : La commune prévoit de désigner un élu référent culture en charge de la médiathèque/lecture publique sur sa commune ou un élu référent médiathèques. Ces élus référents intègrent le comité culture communautaire dont la tenue quatre à cinq fois par an permet d'assurer le suivi et développement de la lecture publique à l'échelle du territoire communautaire.
 Une rencontre annuelle spécifique à la lecture publique permet de bien définir les points de convergence, les complémentarités entre les projets politiques municipaux et projets politiques communautaires.
- **Des instances politiques des décision:** chaque décision dont la portée nécessite l'approbation des élus concernés sera soumise aux instances de décisions communautaires (Bureau et Conseil communautaire) et/ou municipales).
- **Des groupes de travail techniques :** Questembert Communauté et la commune organisent des temps de travail techniques réguliers de leurs professionnels respectifs de la lecture publique (réunions de travail mensuelles, journées et formations professionnelles, réunions annuelles DGS/bibliothécaires…).

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIS

Le partenariat s'établit selon le principe de subsidiarité- fondement de la politique intercommunale-dans le contexte d'une compétence de lecture publique partagée entre :

- la communauté de communes sur le fondement des articles L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Questembert communauté intervient dans le domaine de la Politique Culturelle en qualité de coordinateur sur son territoire.

Avec sa prise de compétences « coordination et animation des équipements socioculturels existants tels que médiathèques-bibliothèques, salles culturelles et socio-culturelles » en 2006, Questembert Communauté œuvre depuis 2009 à la mise en réseau des médiathèques de son territoire, et à leur développement.

- La commune selon la clause de compétence générale ;

-Le département avec la médiathèque départementale du Morbihan (MDM) dont la compétence a été rendue obligatoire par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 pour favoriser la mise en réseau des médiathèques des collectivités territoriales et leurs groupements.

Les parties s'engagent donc à respecter les compétences et rôles de chacun.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

3.1 Engagements généraux de Questembert Communauté

PROJET

Questembert communauté s'engage à piloter la mise en réseau des médiathèques dans le plus strict respect des compétences partagées. La mise en réseau est portée dans ses dimensions stratégiques et opérationnelles par le pôle culture qui engage des moyens humains, budgétaires, logistiques.

La collectivité s'engage à :

- Structurer et favoriser une politique stratégique et territoriale en faveur de la lecture publique
- Respecter la présente convention et les principes de fonctionnements généraux détaillés dans les articles suivants
- Mettre en œuvre et coordonner le logiciel de Gestion de base de données de Bibliothèques (SIGB) et portail web documentaire communs aux médiathèques adhérentes
- Mettre en œuvre et coordonner la circulation des documents du réseau des médiathèques
- Organiser et animer la mutualisation des échanges et des expériences professionnelles entre les médiathèques du territoire conjointement avec la médiathèque départementale. Cet accompagnement technique pourra couvrir tous les aspects de l'activité d'une médiathèque : recherche de partenariats, coopération intercommunale, montage de projets d'animation, mise en œuvre de nouveaux services, gestion-valorisation des collections, conseil et orientation des usagers...
- Proposer, coordonner, cofinancer et favoriser l'initiative des équipes des médiathèques dans la mise en place de projets culturels structurants à l'échelle du territoire,
- Appuyer l'évaluation de l'activité des médiathèques
- Allouer un budget pour l'acquisition et l'équipement du fonds des médiathèques

3.2 Engagements généraux de la commune

La commune s'engage à sécuriser les conditions d'exercice de la médiathèque et à assurer des conditions de fonctionnement correspondant à un service public effectif, en cohérence avec les critères établis par le ministère de la Culture. La politique municipale définit les missions et moyens affectés à la médiathèque, en tenant compte des impératifs normatifs et des engagements contractuels et conventionnels.

La commune s'engage à :

- Respecter la présente convention et les principes de fonctionnements généraux détaillés dans les articles suivants
- Offrir à la population un équipement de lecture publique conforme aux préconisations nationales en termes de : surface utile accessible aux PMR, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, d'animation, et de personnel en ETP.
- Inciter les habitants du territoire des autres communes du réseau à s'inscrire dans la médiathèque de leur commune de résidence : favoriser la découverte de sa médiathèque de proximité.
- Adhérer au règlement intérieur et adopter les règles communes définies dans le cadre de la carte et tarification uniques : mettre en œuvre les modalités de paiement adéquats pour maintenir l'équité territoriale à l'échelle du territoire communautaire.
- Favoriser une politique documentaire concertée,
- S'inscrire dans les actions culturelles transversales intercommunales et participer à leur promotion,
- Faciliter la participation du personnel à la préparation et la mise en œuvre des actions du réseau,
- Informer la Communauté de communes et l'intégrer à la réflexion sur toute évolution

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

majeure concernant l'équipement : recrutement, réaménagement, horaires d'ouverture
➢ Promouvoir et mettre en œuvre le service de réservation et de circulation des documents à l'échelle de ses médiathèques,

ARTICLE 4 : RÈGLES HARMONISÉES DE FONCTIONNEMENT – PRINCIPES DÉTAILLES

4.1- fonctionnement général

4.1.1 Équipements et horaires

PROJET

Les moyens dévolus à la médiathèque en termes d'espace, d'horaires d'ouverture, de logistique répondent aux impératifs d'accès par le tout-public, qu'il s'agisse d'un usage individuel ou en groupe ainsi qu'aux besoins relatifs à la mise en œuvre d'actions de programmation culturelle. Les préconisations de 0,07/m2/habitant avec un minimum de 100 m² et 8 à 12h d'ouvertures hebdomadaires constituent des critères qualitatifs pertinents. Au regard de la typologie édictée par le ministère de la Culture et en fonction de la taille de la commune, l'ensemble des médiathèques adhérentes au réseau devront :

- proposer une ouverture au public de 4h hebdomadaire minimum dans des locaux dédiés et accessibles.
- proposer en dehors des 4 heures d'ouverture hebdomadaires minimales au public des accueils de groupes (écoles, Ehpad…).

4.1.2 Tarification unique

Une carte d'abonné unique et un tarif harmonisé sont mis en place systématiquement. Le tarif est fixé par le conseil communautaire et les conseils municipaux.
Le fonctionnement général est détaillé dans un « guide du lecteur ou de l'usager », commun à l'ensemble des médiathèques pour informer sur les services proposés dont le fonctionnement en réseau (conditions d'adhésions, ressources proposées, actions culturelles…).

4.2- Les fonds documentaires, soutien aux collections/

La politique documentaire et les acquisitions qui en découlent sont du ressort de chaque médiathèque. Cependant, une politique d'acquisitions mutualisée avec l'aide des outils professionnels disponibles permet de rationaliser les acquisitions afin de ne pas multiplier les mêmes titres au sein du réseau. Des temps de concertation entre les différents acteurs peuvent aussi être proposés.
Un dispositif d'accompagnement financier, technique et humain pour le développement des collections est évalué chaque année et soumis selon des critères prédéfinis (à minima : budget minimal d'acquisitions imprimés et multimédia atteint) à la décision du conseil communautaire). Les modalités sont décrites en article 8.
Questembert Communauté peut compléter (et ne remplace pas) les acquisitions annuelles de la commune par des acquisitions de fonds thématiques (selon étude et besoin)...]
La médiathèque gère et assure ses collections renouvelées chaque année ainsi que celles en dépôt, provenant de la MDM, des autres médiathèques du réseau ou du service de lecture publique de Questembert Communauté. Elle est responsable du remplacement ou remboursement des documents perdus, manquants ou abîmés ; Elle assure la promotion auprès des usagers de l'ensemble de ses collections, y compris les ressources numériques financées par la MDM ou par Questembert Communauté.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

4.2.1- Prêt inter-médiathèques

La médiathèque prête à l'ensemble des usagers du réseau qui en feront la demande les documents dont elle est propriétaire ainsi ceux qu'elle a en dépôt (provenant de Questembert Communauté ou de la MDM). Ceux-ci peuvent transiter par la navette communautaire pour être prêtés aux usagers depuis une autre médiathèque du réseau. Ce prêt inter-bibliothèque est gratuit.

PROJET

Elle reçoit les documents des autres médiathèques du réseau pour les prêter sur site à l'ensemble des usagers qui en feraient la demande. Elle assure le remplacement des documents perdus, abîmés ou manquants des documents empruntés par ses usagers.

ARTICLE 5 : RESSOURCES HUMAINES

5.1 Moyens humains – médiathécaires professionnels et bénévoles

Le fonctionnement de la médiathèque est assuré par des médiathécaires salariés et bénévoles formés avec :

- au minimum un professionnel pour la gestion de la médiathèque. Il est l'interlocuteur privilégié et le référent technique pour les agents du service de coordination du réseau de Questembert Communauté.

Les salariés et bénévoles formés assurent les missions de gestion courante d'une médiathèque et assurent notamment les tâches liées à la navette communautaire : recherche des documents, mise en transit, gestion de l'accès à la médiathèque par l'agent communautaire en charge de la navette (accès avec présence d'un agent municipal, remise de clés, gestion alarme…)

- Une charte du bénévolat est mise en place.

Questembert Communauté est informé de toute évolution majeure concernant l'équipement : recrutement, aménagement ou réaménagement, modifications horaires d'ouverture, développement des services… et est intégrée à la réflexion en amont.

5.2- La coordination du réseau

Questembert Communauté dédie deux agents à temps complet pour le service de coordination communautaire du réseau des médiathèques, service sous la direction du pôle culture communautaire :

- un assistant réseau en charge de la navette, de la médiation numérique et des outils professionnels mutualisés.
- Un responsable réseau des médiathèques en charge de la coordination globale du réseau.

Le coordinateur a pour missions de développer, gérer, animer le réseau et d'en assurer la logistique, de mettre en place des outils, actions et ressources mutualisés, de conduire les opérations de communication et de promotion du réseau.

Il apporte un soutien technique aux communes en matière de recrutements, d'élaboration de projets autour de leurs médiathèques.

Il apporte un accompagnement différencié selon le classement national des médiathèques (critères du Ministère de la Culture) permettant de mieux définir le niveau des services et des aides à apporter.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

5.3 Temps de travail

Réunions de Travail en réseau - Formations et Journées Professionnelles

La commune prévoit un temps de travail du référent médiathécaires et de ses équipes selon les projets et travaux en cours de 3h/mois dédié au travail en réseau : le jeudi après-midi dans les locaux de Questembert Communauté ou dans l'une des médiathèques du réseau, les frais de transport étant à la charge de la Commune ;

La commune autorise le personnel professionnel ou bénévole de la médiathèque à participer aux formations et journées professionnelles organisées dans le cadre du réseau (une journée ou demi-journée annuelle réunissant salariés et bénévoles), les frais de repas et de transport étant à la charge de la Commune ;

PROJET

Elle facilite et encourage la participation du personnel (professionnel et bénévole) aux formations proposées par la Médiathèque Départementale du Morbihan (formation de base pour les nouveaux bénévoles…). Les frais de repas et de transport étant à la charge de la Commune.

ARTICLE 6: LES SERVICES MUTUALISES

6.1 Solutions informatiques

Questembert Communauté :

- finance un logiciel de Gestion de base de données de Bibliothèques (SIGB) et portail web documentaire communs aux médiathèques adhérentes au réseau et en assurer la gestion. Les solutions logicielles et web sont hébergées par le prestataire du SIGB, les médiathèques y accèdent par le biais d'une connexion internet haut débit ;
- prend en charge les frais de fonctionnement (maintenance annuelle du logiciel SIGB et hébergement annuel du portail web documentaire) ;
- assure le suivi du marché, l'administration et la veille : nettoyage/améliorations/correctifs des données, actualisation des paramétrages, rédaction d'articles, mise en valeur de sélections, gestion des tickets sur la plateforme SACO…) ;
- assiste ou guide les médiathécaires dans la maîtrise des modules du SIGB et du portail dont ils ont l'usage ;
- assure la gestion et l'organisation de formations au SIGB et au portail, en interne ou en externe, dans la limite de 2 formations externes par an.

La commune :

- équipe sa structure d'une ligne téléphonique, d'une connexion internet adaptée , d'une installation électrique au norme, d'un câblage pour le mise en réseau d'au minimum 2 postes informatiques …) ;
- équipe sa structure à minima d'un poste informatique professionnel dédié au prêt, retour, inscriptions,… à minima d'un poste informatique public dédié à la consultation du portail et des ressources numériques, et d'une tablette publique dédiée à la consultation des ressources numériques en ligne (presse…) ;
- installe les logiciels antivirus nécessaires à la sécurisation des postes et tout autre logiciel nécessaire au bon fonctionnement de ses postes informatiques ;
- assure le remplacement du matériel informatique quand il est obsolète ;
- traite le travail de bibliothéconomie via le logiciel SIGB mis à disposition (gestion des prêts, retours inscriptions, paiements, relances, réservations catalogage, exemplarisation, bulletinage, commandes, statistiques, gestion des évènements…) ;
- suit les règles d'harmonisation de cotation des documents définies ensemble en réseau.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

6.2 Ressources Numériques

Questembert Communauté propose sur son portail un accès à des ressources numériques financées par la MDM ou par Questembert Communauté. Des tablettes et PC dans les médiathèques permettent de consulter ses ressources en ligne aux heures d'ouverture au public et de leur donner une visibilité au même titre que les autres ressources. Pour leur promotion, différentes types de médiation autour de ces ressources sont régulièrement proposées et réalisées par Questembert Communauté, pour compléter celles des médiathécaires.

PROJET

6.3 Outils professionnels et moyens techniques

Questembert Communauté :

- permet l'accès à une base de données bibliographique type Electre, ORB..: des solutions professionnelles gratuites ou payantes permettant de consulter toute l'édition en cours et de procéder à des acquisitions concertées.
- donne l'accès aux médiathécaires à de la documentation professionnelle par la prise en prendre en charge financière d'abonnements à des revues professionnelles spécialisées (exemple : Livre Hebdo en ligne / La Revue des Livres pour Enfants version papier/ Bibliothèque(s) version papier…) et par l'alimentation d'un fonds de livres documentaires professionnels.
- élabore et fournit des cartes de lecteurs aux médiathèques pour l'inscription des usagers au réseau. Chaque usager reçoit une carte de lecteur avec l'identité graphique 13 à la Page qui lui permet d'emprunter dans l'ensemble des établissements du réseau. La carte de lecteur est individuelle, le tarif d'adhésion au réseau pour obtenir une carte est fixé par le conseil communautaire et les conseils municipaux
- propose du petit matériel d'équipement et de réparation ainsi qu'un lieu communautaire dédié (salle de travail en interne réservée à la lecture publique)
- Investit dans du matériel numérique, innovant et créatif (malles numériques et créatives). Les malles permettent d'accompagner les médiathécaires dans le développement du numérique au sein de leurs médiathèques, de participer à l'Éducation aux Médias et à l'information (EMI) et de compléter le matériel des malles de la MDM. Les médiathécaires sont formés à l'utilisation de ces matériels pour les proposer ensuite à leurs usagers lors d'animations ou en accès libre sur place. Selon les projets, le service de coordination peut co-animer ponctuellement un atelier avec la présence du médiathécaire.

6.4 Navette communautaire

Questembert Communauté :

- met en œuvre, coordonne et garantit la circulation des documents d'une médiathèque à l'autre. La mise en place d'un service de navette permet de répondre aux demandes informatiques ou orales des usagers ou personnels des médiathèques d'acheminements de documents vers les médiathèques choisies :
 - assure la circulation hebdomadaire (aller et retour) de documents appartenant aux 13 médiathèques ou au service de coordination du réseau pour des prêts inter-médiathèques ;
 - assure la circulation hebdomadaire (aller et retour) des documents appartenant à la MDM depuis le site de dépôt situé dans les locaux de Questembert Communauté vers les médiathèques à l'origine de la demande des transferts des documents ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

- Questembert Communauté est assuré pour le transport de l'ensemble des documents des médiathèques du réseau et de la MDM ;
- Questembert Communauté se réserve le droit d'annuler la navette en cas d'absence de l'agent en charge de ce service (congés annuels, absences exceptionnelles).

La commune :

- gère de façon régulière et à minima une fois/semaine les tâches liées au prêt et au retour des documents qui transitent par la navette. (hors congés annuels, absences exceptionnelles)
- Gère avec l'agent en charge de la navette toutes les questions en lien avec les transits (planning des passages, procédure...);

PROJET

ARTICLE 7 : COMMUNICATION/PROGRAMMATION/ACTIONS CULTURELLES

7.1 Communication -

Questembert Communauté au titre du réseau des médiathèques :

- Élabore, gère et assure l'envoi d'une newsletter/lettre d'informations mensuelle commune à l'ensemble des médiathèques, conçue à partir d'informations extraites du portail 13 à la Page (rubrique agenda, actus, nouveautés…) ;
- accompagne humainement, techniquement et financièrement chacune des médiathèques sur une manifestation culturelle innovante et structurante à l'échelle du territoire, impliquant une collaboration active entre toutes les médiathèques du réseau.
- Édite des supports de communication lors des premières commandes,les commandes ultérieures sont à la charge des communes ;
- Une charte graphique annexée à la présente convention est déclinée. Des outils dédiés (oriflammes,Kakemono, plaques signalétiques...)sont mis à disposition des médiathèques adhérentes.

La commune :

- applique la charte graphique des médiathèques en réseau 13 à la Page : tous les supports de communication réalisés par la médiathèque font mention de leur adhésion au réseau en y insérant systématiquement le logo des médiathèques 13 à la Page.
- renseigne de façon active et systématique le portail 13 à la Page, site web mutualisé des 13 médiathèques et 1ère porte d'entrée des informations de lecture publique du territoire à destination des habitants. (rubrique agenda, horaires….)
- Transmet un mois avant la date de l'évènement toutes les informations pratiques concernant les rubriques « »Actualités », « Programmes du moment ou « Temps forts » (prix littéraires, programmation, braderie…) : visuel, texte liens...
- utilise le module du portail pour la gestion en ligne des inscriptions des usagers aux évènements ;
- utilise en complémentarité les outils de communication municipaux et communautaires pour la promotion des évènements municipaux ou communautaires (partage sur les réseaux sociaux, applications communales...) ;
- propose ou crée des sélections bibliographiques sur le SIGB permettant de valoriser les collections sur le portail ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

7.2 Programmation / Actions culturelles

Une programmation culturelle commune des médiathèques en réseau est établie. Chaque année, le service de lecture publique communautaire - dans la limite des possibilités ou contraintes budgétaires - et les médiathèques municipales travaillent conjointement sur un programme culturel commun impliquant une collaboration active entre toutes les médiathèques pour :

- un ou des évènements se déroulant sur sa commune ou hors-les murs : animations coconstruites et partagées qui fédèrent, rendent visibles et mettent en valeur les collections, les médiathèques et le réseau, pour des animations qui accroissent l'offre culturelle de lecture publique avec une dimension territoriale élargie (animations itinérantes ou ponctuelles et localisées),
- Un évènement territorial : Le salon du Livre jeunesse de Questembert.

Questembert Communauté coordonne le salon du livre à l'échelle communautaire en co organisation avec la ville de Questembert (le salon du livre fait l'objet d'une convention spécifique).

PROJET

La commune :

- participe humainement, techniquement et financièrement au salon du livre jeunesse annuel de Questembert sur sa commune : préparation, mise en œuvre et évaluation (veille et sélection auteurs, rencontres dans les classes ou à la médiathèque, journées professionnelles) et faciliter la présence professionnelle sur le stand des médiathèques en réseau. Une convention spécifique au salon du Livre est établie permettant d'encadrer les conditions détaillées.
- collabore et prévoit les moyens techniques, humains (et participation financière si besoin) nécessaires au bon déroulement de l'évènement : préparation, mise en œuvre et bilans (veille et propositions d'animations, mise à disposition des locaux et du personnel professionnel de la médiathèque, gestion des inscriptions aux événements dont celles réalisées sur le portail 13 à la Page, promotion active de l'évènement en utilisant les outils de communication communaux et communautaires à disposition, évaluation qualitative et quantitative…).

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Un dispositif d'accompagnement financier, technique et humain pour le développement des collections est évalué chaque année par Questembert Communauté à la décision du conseil communautaire selon les critères prédéfinis suivants :

- soutien aux acquisitions annuelles d'imprimés hors presse
- soutien aux acquisitions annuelles en matière de documents multimédia, dvd et jeux vidéo, avec un fonds communautaire tournant et dédié au prêt.

 Les conditions d'attribution de ces fonds :
 - 1 €/an/hbt d'investissement minimal en documents multimédia par La Commune
 - 2 €/an/hbt d'investissement minimal en documents imprimés par La commune

La commune s'engage à :

- prévoir un budget annuel minimal en investissement de 2€/an/habitant pour l'acquisition des documents imprimés hors presse ;
- prévoir un budget annuel minimal en investissement d'1€/an/hbt pour l'acquisition des documents multimédia (cd,dvd, jeux) ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

- transmettre auprès de Questembert Communauté et pour le 1er décembre au plus tard de chaque année un état budgétaire synthétique de ces acquisitions, visé du Trésor Public et du Maire, pour prétendre à l'aide communautaire.
- prévoir un budget annuel en fonctionnement

Des financements complémentaires dédiées à des programmations ou évènements particuliers feront l'objet d'un conventionnement spécifique (exemple du salon du livre jeunesse).

ARTICLE 9 - SUIVI ET ÉVALUATION DU RÉSEAU

PROJET

Questembert Communauté et la commune s'engagent à fournir un bilan quantitatif et qualitatif des différentes actions menées ensemble dans l'année.
En début de chaque année civile, Questembert Communauté édite depuis le SIGB les statistiques de l'année N-1 en vue de l'évaluation de l'activité des médiathèques et du rapport du Service du Livre et de la Lecture – SLL (Ministère de la Culture) sur NeoScrib et transmet aux médiathèques.
Chaque responsable de structure s'engage ensuite à retranscrire ces données en ligne, sur la plateforme nationale Néoscrib puis à transmettre une copie numérique de son rapport NéoScrib au service de coordination.
Questembert Communauté s'engage à établir une synthèse de ces données et à les communiquer aux différentes instance de gouvernance.

ARTICLE 10 - DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une durée minimale de cinq ans.
Au terme de la présente, la Communauté de communes s'engage à soumettre à la Commune une nouvelle convention.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES DONNÉES INFORMATIQUES

Depuis l'entrée en application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) le 25 mai 2018, il n'est plus nécessaire de régulariser sa situation en déclarant le fichier nominatif sur les adhérents auprès de la CNIL. La norme simplifiée n° 9 concerne les traitements relatifs à la gestion des prêts de livres, de supports audiovisuels et d'œuvres artistiques et des consultations de documents d'archives publiques. Les données enregistrées sont conservées pendant la durée d'utilisation du service de prêt (la radiation intervient d'office dans un délai d'un an à compter de la date de fin du prêt précédent). Les informations concernant chaque prêt sont conservées jusqu'à la fin du quatrième mois suivant la restitution de l'objet du prêt. Au-delà de ce délai, les informations sont détruites.

11.1 Protection des données à caractère personnel

Sans préjudice des propres obligations de la Communauté de communes, les utilisateurs du SIGB s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, conformément aux lois du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004, dites lois « Informatique et Libertés » ainsi qu'au nouveau règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

personnel et à la libre circulation de ces données, dit « *règlement général sur la protection des données* » (RGPD).
Les personnes sont informées, lors de la collecte des données, des droits qui leur sont reconnus parla loi du 6 janvier 1978 modifiée.

11.2 Principe de mutualisation des données

Le principe de mutualisation vise à favoriser l'échange des données entre les partenaires du réseau, à permettre leur réutilisation et à contribuer à leur diffusion à destination des professionnels du réseau, mais également du public de Lecture publique.
Questembert Communauté met à disposition de l'ensemble des professionnels du réseau 13 à la Page un espace commun de stockage de données sur un serveur local et sécurisé. Cet espace permet de travailler plus facilement en réseau.

ARTICLE 12 – ADHÉSION – RÉSILIATION – RETRAIT

12.1 Adhésion

La présente convention, après approbation du conseil municipal et du conseil communautaire, vaut adhésion volontaire au réseau des médiathèques du territoire de Questembert Communauté.
Elle est consentie et acceptée à compter de ce jour.

12.2 Résiliation

Les parties signataires de la présente convention s'engagent mutuellement à contribuer au succès du réseau 13 à la Page des médiathèques du territoire de Questembert Communauté.
Toutefois, sauf cas de force majeure, le non-respect des engagements liés à la présente convention par l'une ou l'autre des parties entraînera sa résiliation. Celle-ci pourra intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée moyennant un préavis d'un an.
Dans le cas de non respect des engagements cités, chaque partie peut résilier la convention, à tout moment, sous préavis de trois mois avant l'échéance annuelle. Elle en informe alors l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.3 Retrait

A l'issue de la période de cinq ans, Questembert Communauté s'engage à proposer une nouvelle convention à l'ensemble des membres du réseau. La commune arbitrera sur l'opportunité de signer cette nouvelle convention mais ne pourra prétendre, en cas de retrait du réseau, à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 13- SUIVI DE LA CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est confié à la Commission Culture de Questembert Communauté, élargie aux Adjoints délégués à la culture des communes-membres.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_062-DE

ARTICLE 14- ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Durant la mise en œuvre de la présente convention, le coordinateur ou la coordinatrice du réseau et les agents de la Communauté de Communes agiront sous la responsabilité de la communauté de communes.
Les agents communaux et bénévoles des médiathèques agissent sous la responsabilité de la Commune.
Chacune des deux parties déclare disposer des garanties d'assurance nécessaires à la mise en œuvre des responsabilités engagées au titre de la présente convention.

ARTICLE 15- AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 - CONTENTIEUX

Toute litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Rennes
Les parties s'engagent cependant à rechercher , en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 17– DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Questembert Communauté et de la Commune

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à
Le

Le Président,
Questembert Communauté

Le Maire,
Commune de

PROJET